



REGLEMENT DES EXPOSITIONS CANINES DE LA FCI : RAPPEL ET MODIFICATION

Lors de sa réunion en février 2010, le Comité Général de la FCI a décidé de rappeler, fermement, aux membres et partenaires sous contrat de la FCI, la teneur des points suivants tirés du **Règlement des Expositions canines de la FCI** :

- a) les émoluments quotidiens des juges **DOIVENT** être payés selon le **Règlement des expositions canines de la FCI** (voir annexe **Annexe aux Règlements des expositions et des juges d'exposition de la Fédération Cynologique Internationale**).
- b) «Un juge **DOIT ÊTRE INFORMÉ, BIEN À L'AVANCE**, des races et du nombre de chiens qu'il aura à juger, ainsi que des jugements qui lui seront confiés dans le ring d'honneur. Les organisateurs doivent faire parvenir ces informations au juge, par écrit et en temps utile. »

Par ailleurs, le Comité Général a décidé de modifier le paragraphe ci-dessous tiré également du **Règlement des Expositions canines de la FCI** :

« 10 DEVOIRS DES ORGANISATEURS

INVITATIONS A JUGER

d. Si les organisateurs sont forcés d'annuler la manifestation *ou l'invitation à juger faite à un juge déterminé*, ils sont tenus de rembourser les frais déjà contractés par *le juge*. En outre, si un juge, pour toute raison autre que de «force majeure», ne peut honorer ses engagements, il est obligé d'assumer les dépenses supplémentaires qui auraient déjà été réalisées. »

Nous vous remercions pour l'attention particulière que vous attacherez à ce qui précède.

Le règlement modifié ci-joint entre en vigueur immédiatement et est disponible sur notre site internet <http://www.fci.be/reglements.aspx>.